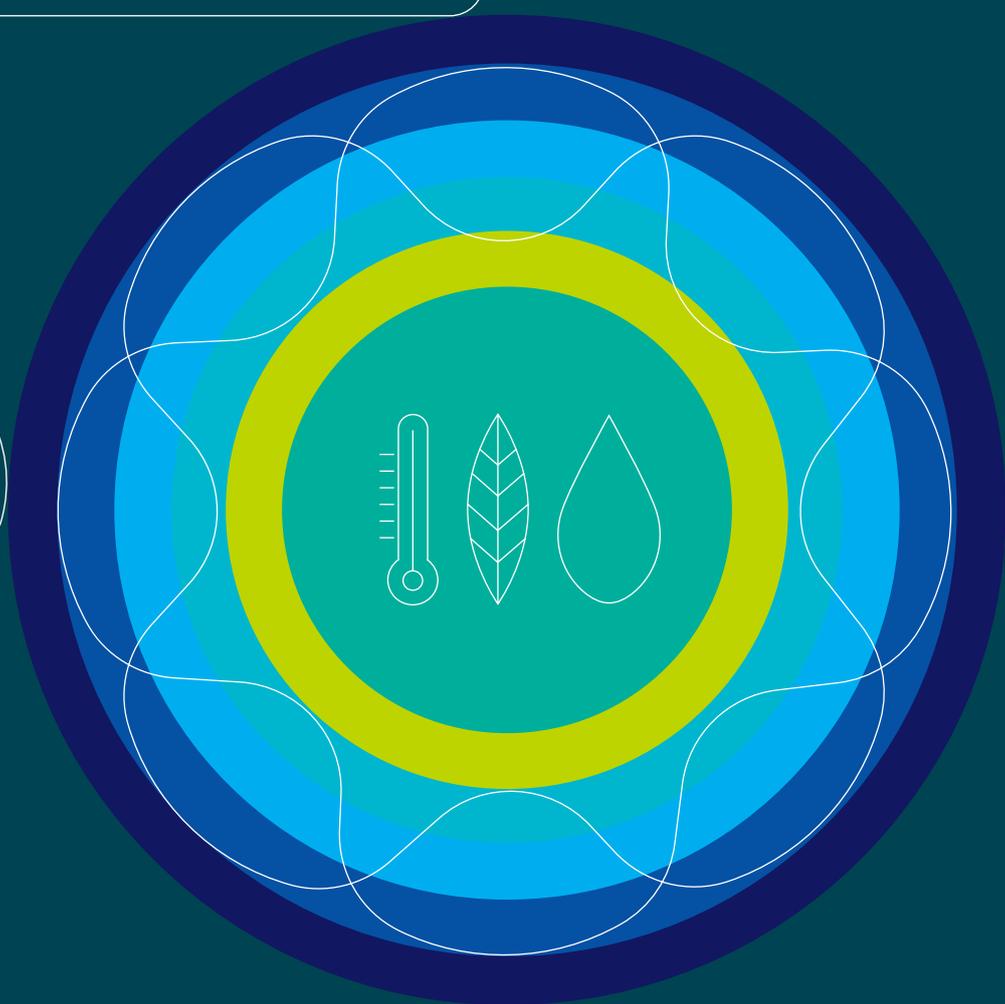
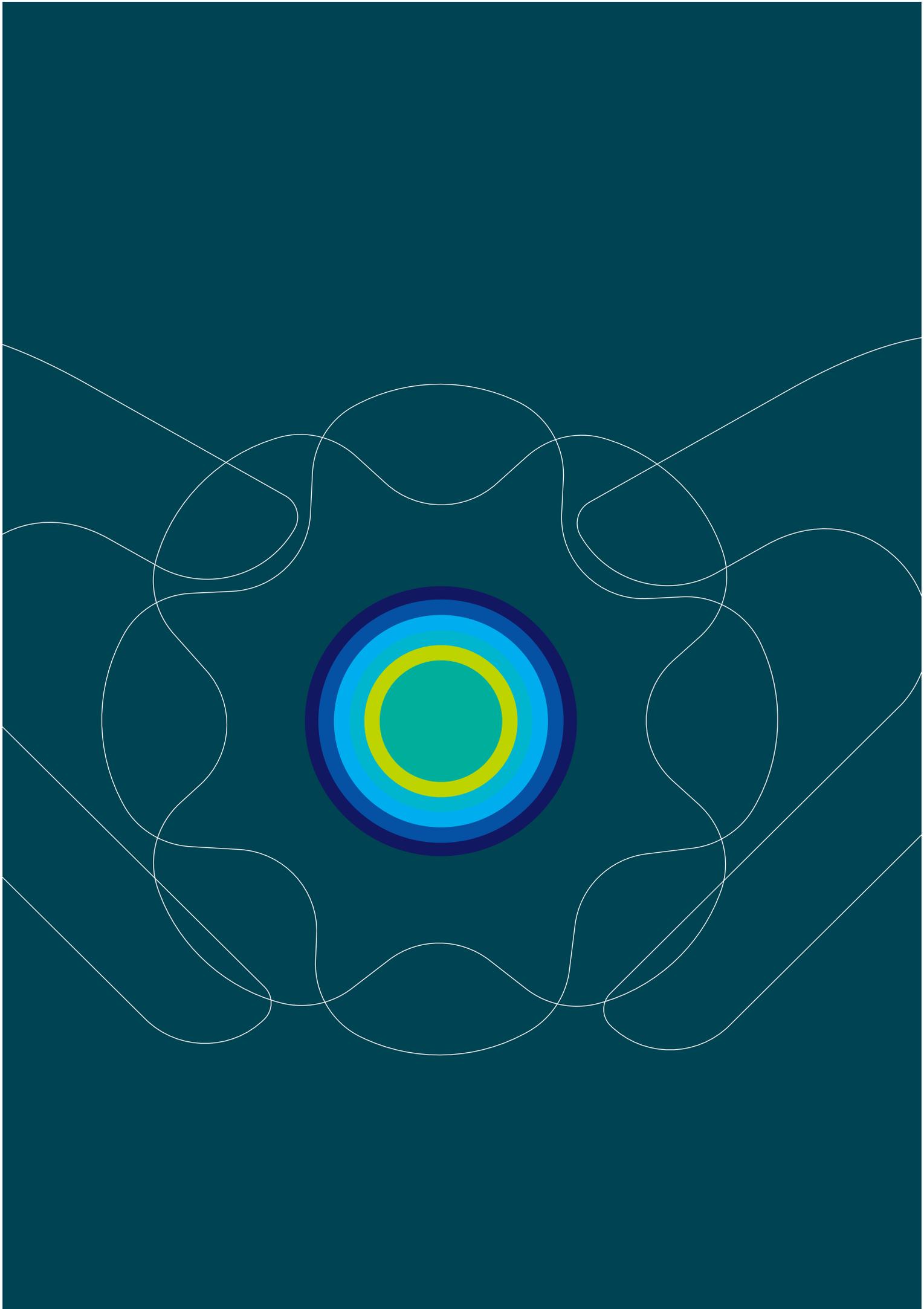


CHARTÉ D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE **2022**





1

Institution de la République, banque centrale membre de l'Eurosystème, la Banque de France exerce un large éventail de missions au service de la collectivité.

Ces missions relèvent de la stratégie monétaire, de la stabilité financière et des services à l'économie. À travers ses missions, la Banque de France participe au développement d'une économie équilibrée et soutenable en garantissant la confiance des citoyens dans la monnaie et les moyens de paiement, en veillant à la stabilité du secteur financier indispensable à la croissance économique, en contribuant au financement sain des entreprises, notamment les PME et en s'engageant en faveur de l'inclusion des personnes en situation de fragilité financière.

La responsabilité d'entreprise de la Banque de France au service de la société a été réaffirmée lors de l'adoption de sa Charte RSE en décembre 2016 et sera renforcée dans le cadre du nouveau plan stratégique Construire Ensemble 2024.

2

La présente Charte d'Investissement Responsable de la Banque de France s'inscrit dans ce cadre.

Elle traduit là aussi une ambition d'exemplarité dans la prise en compte de cette responsabilité d'entreprise dans toutes ses dimensions, économique, sociale et environnementale, appliquée à son rôle d'investisseur institutionnel. Celui-ci recouvre la gestion des actifs dont elle a la pleine et entière responsabilité, c'est-à-dire les portefeuilles en emploi de ses fonds propres et de ses engagements de retraite, à l'exclusion de ceux qu'elle détient dans le cadre des missions confiées au Système européen de banques centrales par le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Avec l'adoption de cette Charte, **la Banque de France agit en pleine cohérence avec sa vision d'entreprise exprimée par sa Charte RSE, avec sa**

responsabilité fiduciaire d'investisseur de long terme qui est d'être attentive à tous les types de risques qui peuvent avoir un impact sur le rendement de ses actifs et avec une de ses missions qui est de contribuer à la stabilité financière, à laquelle concourt la maîtrise des risques environnementaux.

3

Au titre de sa responsabilité fiduciaire d'investisseur, la Banque de France s'attache à mettre en œuvre une gestion patrimoniale de ses actifs financiers, c'est-à-dire à assurer une croissance régulière de leur valeur sur le long terme et à maîtriser les risques qui y sont liés. À ce titre, la Banque de France a décidé d'approfondir l'analyse et de formaliser la prise en compte des facteurs ESG (Environnementaux, Sociaux et Gouvernance) dans ses décisions d'investissement. L'expérience et les travaux académiques montrent en effet que ces facteurs peuvent avoir un impact sur les risques et la performance des investissements. Elle a déjà introduit à titre expérimental depuis plusieurs années les critères ESG dans son propre dispositif de cotation des entreprises.

4

La Banque de France est attachée à la **publication d'informations extra-financières appropriées**, en particulier s'agissant de l'impact des mutations environnementales. L'article 173-VI de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, remplacé par l'article 29 de la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, constitue, de ce point de vue, une référence à l'échelle internationale.

•/••

5

La Banque de France soutient les **objectifs de la communauté internationale comme les Objectifs de Développement Durable** adoptés par l'ONU en 2015 et les **10 Principes du Pacte Mondial des Nations Unies** de 2000. Elle entend contribuer à la réponse mondiale pour respecter les Accords de Paris sur le climat de 2015.

Par cette charte, **elle entend respecter quatre principes généraux qui guident la prise en compte des critères ESG selon des modalités adaptées à chaque compartiment d'actifs financiers.**

- Le respect des droits de l'homme et du citoyen tels que définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme : la Banque de France n'investit ni dans la dette publique et parapublique d'un pays à très haut risque ni dans une entreprise domiciliée dans un de ces mêmes pays. À ce titre, sont exclus les investissements dans les entreprises qui ne respectent pas les Conventions d'Ottawa (1999) et d'Oslo (2010) interdisant la production, l'emploi, le stockage, la commercialisation et le transfert des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions.
- Le respect des réglementations nationales et internationales en matière de lutte contre le financement du terrorisme, la corruption et les paradis fiscaux (embargos, États et territoires non coopératifs en matière d'échanges d'informations fiscales, Groupe d'Action Financière – GAFI).
- Le respect des principes de l'Organisation internationale du travail (OIT), notamment le respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective, l'élimination du travail forcé et du travail des enfants et des discriminations en matière d'emplois et de professions.

- L'action en faveur de la protection de l'environnement, la transition énergétique et écologique, les initiatives visant à réduire les changements climatiques ou à s'y adapter (comme la Charte des investisseurs publics en faveur du climat) et celles contribuant à la préservation des écosystèmes et de la biodiversité. Dans ce cadre, la Banque de France exclura complètement le secteur du charbon d'ici fin 2024, et plafonnera ses investissements dans les secteurs du pétrole, du gaz et des hydrocarbures non conventionnels.

La Banque de France exclut, enfin, de ses investissements les instruments qui favorisent la spéculation sur les matières premières agricoles.

6

La Charte d'Investissement Responsable de la Banque de France reprend ainsi et amplifie les actions qu'elle conduit déjà en matière d'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans sa gestion d'actifs financiers. Elle définit trois engagements et neuf actions associées qui les déclineront de manière progressive dans le temps.

La Banque de France rendra compte des progrès effectués chaque année dans la mise en œuvre de cette Charte dans un reporting dédié.

LES ENGAGEMENTS D'INVESTISSEUR RESPONSABLE SUR LE PORTEFEUILLE PATRIMONIAL* DE LA BANQUE DE FRANCE

Renforcer l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement.

1. Formaliser l'intégration des critères ESG dans les processus d'investissement des gérants de la Banque de France et des gérants externes, de manière progressive et différenciée en fonction de la classe d'actifs et de l'horizon d'investissement.
2. Mettre en place un plan de formation aux enjeux ESG de tous les collaborateurs de la Banque de France impliqués dans la prise de décision d'investissement.
3. Définir et, en tant que de besoin, renforcer les moyens d'analyse nécessaires à l'intégration des facteurs ESG, et se doter des instruments de mise en œuvre des exclusions des portefeuilles décidées.
4. Intégrer le suivi de la mise en œuvre de ces actions dans le mandat des différentes instances de la Banque et les objectifs de ses équipes opérationnelles impliquées dans la définition et la mise en œuvre de sa politique d'investissement.

* Portefeuilles en emploi de ses fonds propres et de ses engagements de retraite, à l'exclusion de ceux qu'elle détient dans le cadre des missions monétaires confiées à l'Eurosystème.



**Améliorer les mesures
et le développement de la
contribution des portefeuilles
d'actifs à la transition
environnementale.**

5. Formaliser les démarches d'identification et d'évaluation des risques et opportunités liés à la transition environnementale, en particulier au climat, dans les portefeuilles d'actifs.
6. Renforcer les outils d'analyse et les indicateurs d'impact environnemental afin d'assurer progressivement l'alignement des portefeuilles d'actifs financiers avec une trajectoire 1,5° C.
7. Mobiliser des moyens de recherche pour contribuer, en particulier, à une meilleure connaissance des techniques d'intégration des facteurs environnementaux dans les outils de pilotage des risques et de construction des allocations d'actifs.



**Informier des progrès
accomplis dans l'atteinte
des objectifs et suivre
les meilleures pratiques
des autres investisseurs
institutionnels.**

-
8. Mettre en place et améliorer progressivement un format de reporting public annuel propre à la Banque de France et qui prenne en compte les meilleures pratiques.
 9. Suivre avec attention les évolutions des bonnes pratiques en matière d'investissement responsable et les travaux des différents réseaux d'investisseurs institutionnels français et internationaux qui en traitent.

